



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITE ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vendredi 25 septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente sortante du SIMOUV et affichée le 18 septembre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA, Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, ~~Michel BLAISE~~, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, ~~Jean-Paul COMYN~~, Alain DÉE, ~~Laurent DEGALLAIX~~, Jean-Luc DELANNOY, ~~Jean-François DELATTRE~~, ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, ~~Arnaud L'HERMINÉ~~, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Monsieur Mattéo GUALANO

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul COMYN donne pouvoir à Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM

Liste des délégués excusés :

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-François DELATTRE
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Liste des délégués absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs

Objet : Création et modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1, L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3 à D.1411-5,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Dans le cadre de la gestion du service public des transports urbains du Valenciennois et de sa délégation, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), a notamment pour rôle :

- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global de la convention de délégation de service public supérieure à 5% ;
- D'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières (dans le cadre de la procédure de passation d'une nouvelle convention de délégation de service public).

Dès lors, compte tenu du renouvellement de l'Assemblée délibérante du SIMOUV, il est nécessaire de procéder à la création d'une nouvelle CDSP.

L'article L.1411-5-II-a) du CGCT dispose ainsi que : « *La commission est composée, lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante (...)* ».

Il est également précisé que, conformément à l'article D.1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En complément, l'article D.1411-4 du CGCT indique que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'article D.1411-5 du CGCT précise pour sa part que, préalablement à l'élection de la CDSP, l'Assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'approuver la création de la Commission de délégation de service public du SIMOUV ;
 - De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection au sein de cette dernière
- comme suit :

- o Les listes devront comprendre un maximum de cinq titulaires et de cinq suppléants ;
- o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- o Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
- o Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises au siège du SIMOUV (540 rue du Président Lécuyer – 59880 Saint-Saulve) au plus tard à 12h00 le jour de la séance d'élection des membres de la CDSP ;
- o Les élections auront lieu lors de la prochaine séance du Comité Syndical, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- o Les élections auront lieu au scrutin secret, sauf exceptions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la Commission de délégation de service public du SIMOUV ;
 - De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection au sein de cette dernière
- comme suit :

- o Les listes devront comprendre un maximum de cinq titulaires et de cinq suppléants,
- o Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- o Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- o Les listes relatives aux membres titulaires et suppléants devront être transmises au siège du SIMOUV (540 rue du Président Lécuyer – 59880 Saint-Saulve) au plus tard à 12h00 le jour de la séance d'élection des membres de la CDSP,
- o Les élections auront lieu lors de la prochaine séance du Comité Syndical, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- o Les élections auront lieu au scrutin secret, sauf exceptions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT.

Fait et délibéré en séance

Le 25 septembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 57 850 SAINT SAULVE
Guy MARCHANT
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Affichée le : 29 SEP. 2020

Transmise au Représentant de l'État le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.